

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 août 2019

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Joséfa RUIZ-RUBIO, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 12 août 2019 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 05.08.2019

Présents : Mmes RUIZ-RUBIO, CERDAN, M. RIGAL, Mme MARTY, M. BRUERE, Mme MARCHAND, M. GROUHAN, Mme TESSIER, M. QUIQUEREL.

Excusés : Mme VALERIO, MM. RADET, AZEMAR, MAIZIA, Mme LAFON

Mme VALERIO a donné procuration à Mme CERDAN.

Mme Céline MARTY lit le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2019 ; le registre est signé.

I - COURRIER DE MONSIEUR RADET

Madame le Maire lit le courrier reçu de Monsieur RADET, qui demande des informations sur les travaux entrepris sur l'ancienne voie ferrée. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet de « voie verte », piloté par la Communauté de Communes de Puy l'Evêque, est lancé depuis plusieurs années.

Propriétaire des parcelles dites de l'ancienne voie ferrée traversant le territoire de notre commune, la Communauté de Communes a mené et géré ces travaux.

Pour répondre au mieux à Monsieur RADET, Mme le Maire va informer Monsieur Serge BLADINIERES, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, pour donner suite à cette demande.

II – SIGNATURE DE MARCHES

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, de signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

III - SIGNATURE CONVENTION DEPARTEMENT DU LOT-COMMUNE

Considérant les travaux d'aménagement des espaces publics - centre bourg - Tranche 3,
Considérant les travaux d'aménagement de la traverse de Duravel - RD 811 et RD 58,
Vu les travaux de réfection des RD 811 et 58 réalisés par le Département du Lot,

Il est proposé, par convention, la répartition, entre le Département du Lot et la commune de Duravel, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements des RD 811 et 58 et notamment la réfection de la couche de roulement et l'aménagement des abords,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'entretien pour l'aménagement de la traverse de Duravel - RD 811 et 58 avec le Département du Lot.

IV - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas des droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2019 :

ARTERES - EN EURO PAR KM

Domaine public routier	Souterraines	Aériennes
Communal	40,73	54,30

V - REGULARISATION TRACE CHEMIN RURAL « MAJAC »

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande conjointe de Mme Laurence PEREZ et de M. Michaël GLEYZE, domiciliés à Majac, commune de Duravel et riverains du chemin rural au même lieu-dit.

Mme PEREZ est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 691 et 693. M. GLEYZE est propriétaire des parcelles section C n° 694 et 695. Il s'avère que le tracé sur le plan cadastral du chemin rural ne correspond pas à la réalité du tracé utilisé sur site. Mme PEREZ et M. GLEYZE souhaitent que soit régularisé le tracé du chemin rural qui traverse leur

propriété respective.

En conséquence, et comme précisé sur le plan proposé par le cabinet GEA, géomètres experts, dont copie est annexée à la présente délibération :

* Mme PEREZ propose : - de céder à la commune de Duravel, une partie des parcelles cadastrées section C n° 691 et 693 pour une contenance totale de 91 ca (parties C 691-b de 88 ca et C 693-e de 3 ca);

- de céder à M. GLEYZE une partie de la parcelle cadastrée section C n° 691 pour une contenance totale de 26 ca (partie C 691-c de 26 ca) ;

* M. GLEYZE propose de céder à la commune de Duravel une partie des parcelles cadastrées section C n° 694 et 695 pour une contenance totale de 80 ca (parties C 694-g de 60 ca et C 695-h de 20 ca) ;

* la commune propose de céder à M. GLEYZE une partie du chemin rural pour une contenance totale de 70 ca (partie j).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de cessions respectives. Les frais d'arpentage, de notaire, de publicité seront à la charge de Monsieur GLEYZE.

Les membres de Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour la régularisation du tracé du chemin rural au lieu-dit « Majac ».

VI - MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et L.2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modifications du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1° janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1° janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 2014-013 en date du 23 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer, à compter du 1° septembre 2019, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

* de Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* 1°, 2°, 3°, 4° adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VII - APPEL D'OFFRES TRAVAUX 3° TRANCHE AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CENTRE BOURG

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique la décision du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 12 juin 2019 et du 11 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Programme : Aménagement des espaces publics du cœur de village 3° tranche

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : Démolitions - terrassements - VRD - revêtements de sols - fontaine

Entreprise retenue : SARL MARCOULY

« Font Gourdou » 46700 PUY L'EVEQUE

Montant du marché : 459 775,25 € HT

Lot 2 : serrurerie - mobilier urbain

Entreprise retenue : EURL MAIZIA

« ZA LA Paganie » 46700 PUY L'EVEQUE

Montant du marché : 79 787, 80 € HT

Lot 3 : Plantations

Entreprise retenue : DIVONA PAYSAGES

« ZA des Grands Camps » 46090 MERCUES

Montant du Marché : 15 724,24 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise à contrôle de légalité.

VIII - FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENT DU LOT – TRAVAUX CENTRE BOURG TRANCHE 3

Considérant les travaux d'aménagement des espaces publics - centre bourg - Tranche 3,

Considérant les travaux d'aménagement de la traverse de Duravel - RD 811 et RD 58,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée au Département du Lot,

Madame le Maire propose de solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès du Département du Lot pour le financement des travaux centre bourg Tranche 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département au titre des travaux d'aménagements de voirie d'un montant de 69 209,54 € HT,

- signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée

- d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

IX - TERRAIN M. DUDYCH LIEU-DIT CAZABOUS

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de Monsieur DUDYCH, domicilié « Moulin de Cazes - Cieurac » à Duravel qui souhaite faire don à la commune d'une parcelle de terre proche du lavoir de Cazes. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 1396 d'une contenance de 1 are 05 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- remercie Monsieur DUDYCH,
- accepte cette proposition pour préserver et mettre en valeur le lavoir,
- propose qu'un acte administratif soit établi entre Monsieur DUDYCH et la municipalité

- charge Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

X - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DURAVEL NATURE – APDB

Madame le Maire lit la demande de Monsieur Henri RADET, Président de l'association DURAVEL NATURE - APDB, qui sollicite une aide financière pour l'achat de matériel nécessaire à la préparation de leur prochaine manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 116,40 € à l'association DURAVEL NATURE – APDB.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1. PLUI : Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel atelier de travail sera organisé le jeudi 12 septembre 2019 à la mairie de Soturac. Cet atelier aura pour but d'approfondir les orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. DOCUMENT UNIQUE : le Document unique d'évaluation des risques est l'évaluation des risques et la démarche de prévention qui consiste à identifier et à classer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés de la collectivité. L'ensemble de ces éléments est consigné dans le document unique de sécurité. En collaboration avec le Centre de Gestion du Lot de La Fonction Publique Territoriale, le document a été établi pour les différents services : technique, cantine-école et administratif.

3. ADRESSAGE : Mme le Maire propose à l'assemblée la date du samedi 21 septembre 2019 à 14 h 30, salle Jean Jardel pour une réunion publique avec les services de la poste ; il y sera présenté le projet de numérotation et d'adressage.

4. TRAVAUX EGLISE : Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'un rendez-vous est prévu le mardi 10 septembre 2019 avec les responsables de la DRAC concernant les travaux de badigeons des murs de l'église ; seront conviés des membres de l'ARIE. La DRAC propose son aide à l'établissement d'un cahier des charges pour relancer l'opération de restauration des enduits de l'église avec un architecte.

5. TRAVAUX GYMNASSE : le Département du Lot accorde jusqu'à la fin de l'année des subventions pour le réaménagement des gymnases. Avec l'aide du SDAIL, Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot, la commune souhaite faire un état des lieux pour un éventuel projet d'aménagement du gymnase et du foirail. Pour cela, le SDAIL propose de faire appel à un architecte pour réaliser une étude de faisabilité.

6. ECLAIRAGE PUBLIC : l'installation en LED de l'éclairage public est presque terminée.

7. TRAVAUX VOIRIE :

- les travaux du chemin desservant le lieu-dit « Mombret Haut » seront réalisés cette semaine,
- le chemin communal reliant la fontaine de Mombret jusqu'au lieu-dit « Calassou » n'est pas praticable actuellement ; arbres qui ont poussé sur le chemin, ... Il sera nettoyé prochainement par les employés municipaux.

8. DEMANDE DE M. ROUSSILLE : Mme le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu Monsieur ROUSSILLE qui demande s'il est possible d'installer un panneau d'accueil humoristique sur la vie de nos campagnes. Après en avoir délibéré, Mme le Maire est chargée de se renseigner sur la légalité de ces installations.

9. AERODROMES DE PARIS : Mme le Maire informe l'assemblée que la mairie de PRAYSSAC recueille les soutiens déposés par les électeurs en format papier visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

10. ACHAT CANTINE : Mme CERDAN informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle de la cantine, qui n'est plus adapté au service actuel des repas.

11. SALLE CONSEIL : Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de la salle du Conseil Municipal débuteront début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains four distinct signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and appear to be the names of the council members present at the meeting.